

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 62.457 du 9 octobre 1996

A.68.663/VI-13.198

En cause : **HANNON** Christine,
ayant élu domicile chez
Me Dominique WAGNER, avocat,
Quai de Rome 2
4000 Liège,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Martine SCARCEZ, avocat,
rue Edith Cavell 66/1
1180 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 avril 1996 par Christine HANNON qui demande l'annulation du refus implicite de la nommer à titre définitif, à partir du 1^{er} septembre 1995, en qualité de professeur de cours généraux dans un emploi vacant au lycée René LERUTH à Grâce-Hollogne;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 17 juillet 1996 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 septembre 1996 fixant l'affaire à l'audience du 2 octobre 1996;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me KESTEMONT-SOUMERYN, loco Me SCARCEZ, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEBRA, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 17 juillet 1996, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que, par un arrêté du 21 mai 1996, sa cliente est nommée à titre définitif, à partir du 1^{er} janvier 1996, dans la fonction de professeur de cours généraux et qu'en conséquence, elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le neuf octobre 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
HANOTIAU, conseiller d'Etat,
LEROY, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.